Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon Cheffe du DFJC

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba Chef du DINT

Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard Chef du DSAS

Pully, le 23 septembre 2008

Réf : BD/ngm

Affaire suivie par : Brigitte Dind Tél. direct : 021 557 81 33

Consultation sur l'avant-projet de modification de la LOF visant l'intégration des bourses d'études dans la facture sociale

Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le projet de loi cité en titre, pour lequel vous avez eu l'amabilité de nous consulter, a été soumis à nos membres.

Les résultats du projet FORJAD sont unanimement jugés des plus positifs. Chacun s'accorde sur la possibilité qui doit être donnée aux jeunes de sortir du R.I. et de la précarité en leur donnant la possibilité d'accéder à une formation. Quant à l'harmonisation des normes R.I. / OCBE, elle paraît une excellente initiative.

En revanche, les avis divergent sur la question de l'intégration des bourses d'étude dans la facture sociale, aussi bien que sur les modalités de financement.

Si nos délégués ont entendu, lors de la Plateforme du 10 septembre, que les bourses d'étude resteraient du domaine du DFJC, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de communes estiment inopportun de les intégrer dans la facture sociale et d'associer ainsi l'aide à une prestation sociale. Il leur paraît important que les bourses d'étude restent associées à une politique de formation visant toute la jeunesse et non à une aide sociale avec tout ce que cela symbolise. Les frais de formation doivent être considérés comme un investissement pour l'avenir et non une charge sociale.

S'agissant du transfert du financement des frais d'entretien des jeunes adultes inscrits au R.I. vers le système des bourses d'étude, la plupart acquiescent au transfert mais ne sont pas favorables au mode de financement via la facture sociale. A leur sens, les frais inhérents à l'OCBE ne relèvent pas d'une politique publique, mais plutôt de la politique de l'emploi et de la formation.

L'objectif fondamental poursuivi par l'Etat, au travers de sa politique de formation et par l'intermédiaire de l'OCBE, est d'encourager financièrement l'apprentissage et la poursuite des études après le terme de l'obligation scolaire, avant de garantir le minimum vital des bourses. Dès lors, cet encouragement financier ne peut trouver son financement (et son fondement) dans la facture sociale, cette dernière devant être réservée, par souci de cohérence, au financement des prestations d'aide et d'assistance.

Depuis EtaCom, le domaine scolaire relève exclusivement du Canton, la formation des jeunes en faisant partie. Le passage du système des bourses dans la facture sociale, préfigure un enchevêtrement des tâches allant à l'encontre des principes d'EtaCom, notamment de la règle « Qui paie commande ». L'OCBE relevant de la compétence exclusive de l'Etat, les communes ne pourront s'exprimer sur les normes d'octroi et le nombre de bourses distribuées. Si ce projet devait être retenu en l'état, une solution paritaire permettant aux communes d'être représentées au sein de la commission cantonale des bourses d'études devrait être trouvée (modification de l'art. 34 LAEF).

S'agissant plus particulièrement de la compensation prévue, de nombreux doutes sont exprimés sur la neutralité financière à long terme du système. A cet égard, vous nous permettrez les considérations suivantes :

- L'article 63 al 3 CST.VD charge l'Etat, et l'Etat seul, d'organiser la protection de l'enfance, de la jeunesse et des personnes dépendantes.
- Dès la mise en place d'EtaCom, l'enseignement spécialisé devait être de toute manière transféré à l'Etat.
- La progression des dépenses liées aux bourses d'étude est plus élevée que celles liées au SPJ et au COFOP.

En effet, une grande partie des « FORJAD » requiert un suivi social nécessitant des moyens administratifs importants. Cet aspect pratique ne doit pas être négligé, car il se traduira par une augmentation de personnel et donc de la facture sociale.

De surcroît, la loi sur les bourses devra être révisée afin de s'aligner sur la future harmonisation fédérale et le concordat intercantonal en découlant. Ce n'est que sur la base de ces futures dispositions que les implications financières pour les communes pourront être estimées.

Finalement, si le principe du financement des bourses dans la facture sociale devait être maintenu, les changements proposés ne pourront être acceptés qu'à la condition expresse qu'un dispositif de régulation financière, inscrit dans la loi, garantisse que l'opération soit neutre sur la durée pour les communes. En outre, l'article 34 LAEF devra être modifié afin de leur permettre d'être représentées au sein de la commission cantonale des bourses d'études. Par ailleurs, permetteznous de réitérer par ces lignes la demande de notre Président, Monsieur Yvan Tardy, énoncée lors de la Plateforme, au sujet de l'engagement écrit de l'Etat quant à sa volonté de ne pas péjorer les finances communales.

Vous remerciant de l'attention portée à ces remarques, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération respectueuse.

La secrétaire générale :	La juriste :
Nicole Grin	Brigitte Dind

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

Copie à M. Yvan Tardy Président